



# PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : LE BOUCLIER SOLIDAIRE POUR TOUS LES CHEMINOTS !

La protection sociale est un pilier historique de l'identité cheminote. Face au désengagement progressif de la Sécurité sociale, l'UNSA-Ferroviaire a fait de la complémentaire santé un enjeu majeur. Grâce à la négociation, nous avons évité la mise en place d'une protection sociale complémentaire par décision unilatérale de l'entreprise.

Ces quatre dernières années, nous avons mené un combat syndical de haut niveau pour bâtir une complémentaire santé obligatoire performante et solidaire. Notre signature a permis d'éviter une mutuelle au rabais imposée par décision unilatérale de l'entreprise. Elle garantit aujourd'hui un véritable bouclier à chaque agent du groupe.

du maintien de salaire qui passe de 50 % à 66,6 % du 185ème au 365ème jour d'arrêt maladie.

**Invalidité :** revalorisation et amélioration du minimum de pension de réforme pour les catégories 2 et 3.

**Prestations spécifiques non pérennes :** de réelles avancées obtenues sur le dentaire, les appareils acoustiques, les articles pour incontinence ainsi que sur l'évolution de la Prestation Spécifique d'Autonomie (PSA).

## 2023 : DES MESURES SIGNIFICATIVES POUR LES STATUTAIRES

En amont de la mise en place de la "mutuelle d'entreprise", l'UNSA-Ferroviaire a obtenu des avancées majeures pour sécuriser le quotidien des agents au statut face aux accidents de la vie :

**Assiette du maintien de salaire en arrêt maladie :** intégration a minima de la prime de travail (code prime 1) dans l'assiette du maintien de salaire.

**Amélioration en cas d'arrêt long :** augmentation

## 2025 : UN DISPOSITIF SOLIDAIRE POUR TOUT LE GROUPE

La généralisation du dispositif en 2025 concrétise l'obligation légale issue de la loi de « sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013. L'UNSA-Ferroviaire a négocié un accord structuré autour de points clés :

**Un périmètre groupe unifié contre l'éclatement :** l'accord couvre les 5 sociétés du GPU, leurs filiales et le GIE Optim'Services (relevant des activités exercées au 31 décembre 2019, créées à

compter du 1er janvier 2020 et appliquant la CCN ferroviaire). Un marqueur fort d'appartenance à la communauté cheminote face à la politique d'éclatement du groupe.

**Des droits nouveaux pour les statutaires :** alors que 90 % adhéraient à titre personnel, l'accord apporte des garanties décès supplémentaires à celles de la CPRPF. L'alignement avec les contractuels est acté sur les garanties décès (capital et rente éducation).

**Maintien et amélioration pour les contractuels :** leurs garanties (maintien de salaire incapacité, arrêt maladie, invalidité, décès) sont intégralement conservées. De plus, l'UNSA-Ferroviaire a obtenu :

**une diminution de la part de cotisation payée par les salariés,** passant de 40 % à 35 %

**l'octroi d'une subvention spéciale pour les salariés en famille avec un conjoint sans emploi,** afin de compenser la hausse de la cotisation optionnelle

**le principe de double affiliation des enfants pour les couples de cheminots,** permettant le versement des prestations au titre de chaque affiliation (dans la limite des frais réels, avec possibilité de doublement des forfaits

**une rente de conjoint fixée à 15 % d'une année de salaire,** versée jusqu'à la retraite en complément des pensions de réversion d'assurance vieillesse (CNAV et AGIRC-ARRCO).

## LES QUATRE PILIERS DE LA SOLIDARITÉ IMPOSÉS PAR L'UNSA-FERROVIAIRE

Fidèles à l'esprit d'origine de la Sécurité sociale, nous avons exigé et inscrit quatre mécanismes de solidarité obligatoire dans l'accord :

### 1. SOLIDARITÉ FAMILIALE

Application d'une cotisation unique, incluant tous les enfants pour soutenir les actifs avec enfants à charge.

### 2. SOLIDARITÉ SALARIALE

Une partie de la cotisation est indexée sur le salaire (dans la limite d'un plafond) entre les plus hauts et les plus bas revenus.

### 3. SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Entre les actifs et les pensionnés aux faibles ressources, avec la constitution d'un fonds de solidarité et la possibilité pour tous les pensionnés d'adhérer à un prix préférentiel pendant 12 mois.

### 4. SOLIDARITÉ STATUTAIRE & CONTRACTUELLE

Application d'une cotisation unique malgré la différence de moyenne d'âge et de remboursement entre le régime général et le régime spécial.

## UNE OFFRE DE HAUT NIVEAU ET UN PILOTAGE PARITAIRE

**Accès facilité aux soins :** le reste à charge moyen sur les frais de santé est de 8 % (contre 12 % constaté en moyenne sur le marché). Ce niveau est atteint grâce à la réduction des coûts de gestion de l'assureur (12 % contre 20 % en moyenne sur le marché) obtenue par le nombre important d'adhérents.

**Un pilotage en "circuit fermé" :** les excédents (et déficits) du contrat sont gérés paritairement par les commissions paritaires de frais de santé, permettant une optimisation permanente. Pour rappel, la réinjection des excédents avait déjà permis à l'UNSA de faire baisser les cotisations des contractuels pendant plus de 3 ans de 2017 à 2020.